



ARRÊTÉ N°2025PM147

**Objet : Autorisation de stationnement pour un conducteur de taxi sur la commune de la Ville du Bois**

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

VU le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal du trois avril mil neuf cent soixante-dix-neuf, relatif à la réglementation du stationnement des voitures de place sur la commune de La Ville du Bois ;

VU l'arrêté municipal n°2023PM107 du dix Juillet deux mil vingt-trois attribuant à Monsieur SANTOS SILVERIO José, l'exploitation de l'autorisation de stationnement ;

VU les pièces produites par Monsieur SANTOS SILVERIO José concernant l'exploitation de l'autorisation de stationnement ;

**CONSIDERANT** que le contrat de location gérance portant sur l'autorisation de stationnement du véhicule de taxi, auquel cette autorisation est liée, fourni par Monsieur SANTOS SILVERIO José et notamment l'article 1.3 mentionnant que le locataire-gérant assume en toute indépendance la responsabilité de son activité d'exploitant taxi ;

**CONSIDERANT** la résiliation du contrat de location-gérance entre Monsieur SANTOS SILVERIO José et Monsieur MEKONENE Daniel en date du 31décembre 2025.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Monsieur TARACONAT Frédéric, demeurant 3, COTE DE MOULIN GALANT, 91100 VILLABE est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de notre commune, dans le cadre d'une location gérance, relative à l'autorisation de stationnement de Monsieur SANTOS SILVERIO José.

**Article 2 :**

La présente autorisation est liée au contrat de location-gérance du 06 décembre deux mil vingt-cinq. Elle prendra effet le 01janvier deux mil vingt-six et prendra fin au terme du contrat de location ou en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :**

L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé EJ-664-QV de marque Mercedes Benz.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- M. le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS,
- Madame la Directrice générale des services municipaux
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune.
- Monsieur SANTOS SILVERIO José
- Monsieur TARACONAT Frédéric

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :

**FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 08 décembre 2025**

Le Maire, Jean-Pierre MEUR

